



GUIDE DU JUDAÏSME

POUR LA POLICE : FICHE SYNTHETIQUE



Shabbat

Les crimes non urgents ne seront généralement signalés qu'après le jour du Shabbat ou lorsque la fête est finie parce que :

- Les Juifves pratiquant-e-s ne pourront pas écrire de déclaration ni signer de documents ;
- Les Juifves pratiquant-e-s ne peuvent pas utiliser le téléphone ni se déplacer.

Lorsqu'il y a danger vital, en raison d'une urgence médicale ou autre, les lois du Shabbat doivent être ignorées afin de sauver des vies. Les services d'urgence doivent être appelés dans ce cas comme s'il s'agissait de n'importe quel autre jour.

Fêtes

Les lois qui s'appliquent pendant les fêtes sont pratiquement identiques à celles en vigueur lors du Shabbat, et il convient d'appliquer exactement les mêmes mesures de sécurité :

- De nombreuses personnes qui ne fréquentent pas les services religieux de manière habituelle pendant le reste de l'année le font pendant les fêtes. Les synagogues sont donc pleines et les rues avoisinantes sont souvent très fréquentées.
- Chaque fête peut présenter des exigences de sécurité spécifiques.

Pour avoir plus de détails concernant des fêtes spécifiques, nous vous invitons à lire la brochure qui reprend certains éléments à prendre en compte pour les fêtes les plus connues et les plus visibles dans l'espace public.

Commerces

- Les commerces identifiables comme juifs peuvent être la cible d'attaques antisémites. Par conséquent, une attention particulière à la protection de ces établissements telles qu'une surveillance particulière pourrait être apportée.

Rapport au corps et interactions physiques

Certaines personnes juives appliquent des règles lors d'interactions avec des personnes du sexe opposé (s'iel ne sont pas marié.e.s). Voici certains exemples qui pourraient se produire lors d'interactions avec des personnes juives pratiquantes :

- Dans certaines communautés, les contacts physiques entre personnes de sexe opposé, comme serrer les mains, faire la bise, sont prohibés. Lorsqu'il y a une rencontre ou une interaction, il est préférable de sourire chaleureusement, d'avoir un contact visuel et/ou de dire bonjour.
- Certaines préfèrent ne pas être seules dans la même pièce avec un individu du sexe opposé. Il n'est pas forcément nécessaire qu'il y ait toujours une troisième personne présente, laisser la porte entrouverte est généralement suffisant.

Malgré toutes les règles que certaines personnes juives désirent respecter, la vie prévaut avant tout, et s'il existe un danger, ces règles seront généralement considérées comme secondaires.

Maison juive traditionnelle

- La police devrait toujours demander à la victime/aux victimes d'attaques (graffits, actes de vandalisme, ou même une attaque physique à proximité de l'habitation) s'il y avait des symboles religieux visibles qui auraient pu conduire l'agresseur-euse à penser que les victimes étaient juives.

Synagogue, prières et bâtiments communautaires

- L'usage veut qu'un homme qui entre dans la synagogue porte un couvre-chef (casquettes de service, bonnets, ou bien kippa qui se trouvent généralement à l'entrée de la synagogue).
- Prendre des photos, des vidéos ou utiliser des magnétophones est généralement interdit dans la synagogue orthodoxe. Dans la synagogue libérale/réformée cela peut être possible, mais la discrétion doit être de mise et il est toujours recommandé de demander le consentement du personnel de la synagogue.

Ecoles Juives

- Il est recommandé que les policiers qui patrouillent à proximité des écoles juives établissent une bonne relation avec le personnel de sécurité et les bénévoles de l'école. Une bonne communication avec le personnel de sécurité de l'école peut permettre une identification plus rapide des comportements suspects et d'une situation à risque nécessitant l'intervention de la police.





Termes spécifiques (langage désobligeant, insultes anti-juives)

- Si lors d'une attaque ou d'un crime contre une personne juive, l'agresseur-euse prononce des mots désobligeants ou des références claires à la Shoah, il est important que le/la fonctionnaire de police écrive ces mots dans le rapport, car ils représentent des éléments-clés pour permettre au / à la magistrat.e d'évaluer s'il s'agit d'un crime de haine et pour éclairer la décision du / de la juge concernant le motif antisémite du crime.
- Éviter de juger les Juifves sur la base de stéréotypes perpétués par les médias ou par la société (par exemple, en supposant que la victime est riche parce que juive, en supposant sa loyauté et/ou affiliation directe avec Israël, etc.).
- Aider et soutenir les victimes avec un esprit ouvert et leur demander directement des éclaircissements ou leur poser des questions.
- Travailler directement avec les communautés juives pour lutter contre les problèmes quotidiens, comme la sécurité des sites juifs ou les incidents moins graves motivés par la haine.
- Il est important pour la police de tendre la main aux institutions juives locales officielles. L'aide de la société civile peut être très utile pour identifier les victimes et les encourager à signaler les incidents, ainsi que pour leur fournir un soutien supplémentaire en cas de besoin.
- L'engagement en faveur du changement doit se manifester dans la pratique par la mise en place et le maintien de partenariats à long terme entre la police et les communautés juives, par exemple, en partageant des exemples d'initiatives de partenariat positives avec d'autres villes, régions ou pays de l'UE.
- Le cas échéant, tirez parti du partenariat étroit avec les communautés/organisations juives et/ou les organisations internationales, des déclarations politiques, des codes de conduite, des protocoles de coopération, des guides pratiques et des programmes de formation pour améliorer la lutte policière contre l'antisémitisme.
- Les fonctionnaires doivent être informé.e-s de l'histoire et des manifestations contemporaines de l'antisémitisme au cours de leur formation générale.
- En cas de contrôles d'identité, comme mentionné plus haut dans ce guide, certain.e-s Juifves peuvent préférer être pris.e-s en charge par une personne du même sexe.

Si vous souhaitez avoir des informations plus détaillées concernant les pratiques des personnes juives, nous vous invitons à prendre connaissance de la brochure qui a été créée à cet effet.

